

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 3D ARCWEST (Version Janvier 2016)

1 - GENERALITES

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions qui prévalent sur toute autre stipulation émanant du client qu'elle soit écrite ou non. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales à l'exclusion de tous autres documents. Nos prix s'entendent conformément à l'accord conclu avec l'acheteur et sont valables suivant les conditions de la proposition commerciale et au maximum pour une durée de 30 jours à dater de l'émission de cette dernière.

2 - COMMANDE

Toute commande doit être écrite et spécifier clairement l'adresse de livraison, l'adresse de facturation, les références des produits commandés, les prix, les quantités et toute autre information spécifique.

3 - LIVRAISON

Nos délais de livraison peuvent varier et sont en moyenne de deux à huit semaines pour l'ensemble de vos pièces, à réception du bon de commande. Le client sera informé en cas de retard. En tout état de cause, nos dates de livraison ne sont données qu'à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas constituer un engagement ferme de livrer à date fixe. Si l'acheteur ne prend pas la livraison à la date prévue, il est tenu de ne pas retarder l'échéance normalement prévue pour les paiements dont les dates ont été définies entre les parties.

4 - VENTE A L'EXPORTATION

Nos ventes sont régies par l'INCOTERM " DAP " (Le vendeur assume les risques liés à l'acheminement des marchandises jusqu'au lieu de destination. Rendu domicile non dédouané, frais de douanes, taxes et T.V.A. à la charge du client) sauf si expressément stipulé sur le devis. La monnaie de facturation et les procédures de paiement sont indiquées sur la facture.

5 - PAIEMENT

Les conditions de règlement de nos factures sont : 50 % à la commande et le solde à la réception de la marchandise, ou 100% à la commande pour les logiciels et consommables. Tout retard de paiement entraînera l'application de pénalités d'un montant égal au minimum à trois fois le taux d'intérêt légal majoré de 9% annuel. Cette pénalité sera exigible sur simple demande. Conformément aux articles 441-6 c. com. et D. 441-5 c. com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

6 – GARANTIE

3D ARCWEST fera ses meilleurs efforts pour que les images 3D fournies par le client soient les plus fidèles possibles à l'objet lui-même. Toutefois, eu égard au mode de présentation numérique des objets sur le réseau Internet, il est possible que la perception par le client de la représentation photographique des objets ne corresponde pas exactement à l'objet lui-même. Les objets livrés peuvent par conséquent s'avérer parfois légèrement différents de leur présentation sur les sites internet. Les différences peuvent résulter de la qualité couleur des photographies, de la difficulté de faire apparaître sur l'écran le rendu des matières ou encore, sans toutefois être exhaustif, l'adaptation technique. Ces différences ne pourront pas être

interprétées comme des défauts de conformité et entraîner l'annulation de la vente hormis les cas dans lesquels les différences portent sur une caractéristique essentielle de l'objet et affectent sa qualité.

Les objets imprimés par 3D ARCWEST ont pour vocation exclusive la décoration ou l'agrément. En conséquence, la responsabilité de 3D ARCWEST ne pourra pas être recherchée à raison d'une utilisation des objets à des fins autres que décorative ou d'agrément.

Les conséquences inhérentes à la personne du client, telles que des réactions allergiques aux matériaux utilisés pour la fabrication de l'objet ou si l'objet personnalisé finalisé ne satisfait pas le client en raison de ses goûts personnels, n'entraînent pas la responsabilité de 3D ARCWEST.

7 - RESERVE DE PROPRIETE

Nous nous réservons la propriété de la marchandise jusqu'au paiement complet du prix de vente. Dès la livraison et selon les accords intervenus avec le client et nonobstant la réserve de propriété, les produits vendus sont sous la garde de l'acheteur qui est entièrement responsable des éventuels dommages subis par les produits livrés. L'acheteur s'interdit de transformer de quelque façon que ce soit ou de revendre les marchandises livrées. Au titre des dommages et intérêts, le prix déjà payé restera acquis au vendeur qui pourra néanmoins mettre en œuvre la clause de propriété. L'acheteur s'engage, en conséquence, à souscrire, dès à présent, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction de marchandises désignées.

8 - EXPEDITION

La livraison des matériels est assurée jusqu'au déchargement du camion. La manutention pour l'installation du matériel reste à la charge du client.

9 - LITIGE

Pour tout litige se rapportant à une vente ou à une commande, le tribunal du siège social du vendeur sera seul compétent en la matière. Dans le cas de contrats à l'exportation, le différend sera réglé par un arbitrage qui sera demandé par la partie intéressée auprès de la cour d'arbitrage de la chambre de commerce internationale. Toutes les contestations susceptibles de naître à l'occasion de la livraison de la marchandise seront du ressort du tribunal de commerce de notre siège social.